



Chers parents,

Tel que stipulé au contrat, le paiement des frais de garde doit se faire par paiement pré-autorisé ou par une série de chèques postdatés au 1^{er} de chaque mois. **Un retard de paiement sera traité selon notre politique d'exclusion.**

Dans le cas où un parent contracte envers le CPE de mauvaises créances, son dossier sera transféré à une compagnie de recouvrement. L'autorisation de cette procédure fait partie intégrante de la fiche d'inscription signée et remplie par le parent membre au début de la fréquentation de son enfant.

Calendrier des frais de garde à payer 2014-2015

ois	Jours de fréquentation	Prix	Total
1 octobre 2014	23	7,30 \$	167,90 \$
1 novembre 2014	20	7,30 \$	146,00 \$
1 décembre 2014	23	7,30 \$	167,90 \$
1 janvier 2015	22	7,30 \$	160,60 \$
1 février 2015	20	7,30 \$	146,00 \$
1 mars 2015	22	7,30 \$	160,60 \$
1 avril 2015	22	7,30 \$	160,60 \$
1 mai 2015	21	7,30 \$	153,30 \$
1 juin 2015	22	7,30 \$	160,60 \$
1 juillet 2015	23	7,30 \$	167,90 \$
1 août 2015	21	7,30 \$	153,30 \$

Contribution réduite à 7,30 \$ dès octobre

.Le gouvernement du Québec a confirmé aujourd'hui par voie de communiqué et dans la Gazette officielle que le tarif des services de garde à contribution réduite passera à 7,30\$ dès le 1er octobre prochain.